

La Semaine Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I Offices, annonces, titulaires et ordo des fidèles. — II Constitution de Notre Très Saint-Père Léon XIII, pape par la divine providence. — III Pour nos défunts, ni fleurs, ni couronnes. — IV La liberté. — V Visite pastorale. — VI Le Père Chevrier, de Lyon. — VII Calendrier 1900. — VIII Chronique religieuse : Rome, France, Angleterre, Allemagne, Autriche.

OFFICES EXTRAORDINAIRES

Cathédrale. — Samedi le 23. — A 6.30 heures, ordination générale.

ANNONCES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE MONTRÉAL

Dimanche, le 17 décembre

On annonce le jeûne des quatre-temps, la fête de S. Thomas, le jeûne de l'avant-veille de Noël, et, dans le diocèse de Montréal, la collecte du Denier de Saint-Pierre. J. S.

TITULAIRES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE MONTRÉAL

Dimanche, le 31 décembre

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Fête du titulaire de Sainte-Mélanie ; solennité de ceux de Saint-Jean et de Sainte-Anastasie.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE — Solennité du titulaire de Saint-Etienne (Bolton).

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD. — Solennité du titulaire de Saint-Etienne.

Lundi, le 1er janvier

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Fête du titulaire de la Circoncision (Saint-Sauveur).

Samedi, le 6 janvier

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Fête du titulaire de l'Épiphanie. J. S.

ORDO DES FIDÈLES

Dimanche, le 17 décembre

Messe du 3e dim. de l'Avent, *semi-double* ; 2e oraison *Deus, qui, 3e Ecclesiae* ou pour le pape. — I Vêpres de l'Expectation *double-majeur* ; mém. du dim. (ant. *O Sapientia*). J. S.

Constitution de Notre Très Saint-Père Léon XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Par cette Constitution les indulgences du jubilé de l'année 1900 sont accordées aux religieuses, aux oblates, aux tertiaires et aux autres jeunes filles ou femmes vivant dans les monastères ou pieuses communautés, ainsi qu'aux ermites, aux infirmes, aux prisonniers, aux captifs, avec les pouvoirs opportuns en ce qui touche les absolutions et les commutations de vœux.

LÉON, ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

Ad perpetuam rei memoriam

NOUS avons médité sur la charité infinie du Pasteur éternel, qui "appelle ses propres brebis par leur nom" (Jean, X, 3), "afin qu'elles aient la vie et qu'elles l'aient avec plus d'abondance, et qui non seulement attend qu'elles viennent se réfugier dans son sein, mais encore va au-devant d'elles. Et c'est pourquoi Nous avons conçu le projet d'ouvrir le trésor des libéralités apostoliques, durant l'année prochaine, qui est celle du jubilé, aux personnes même que leur condition ne laisse pas libres de tenter le voyage prescrit vers cette Ville sacrée et vers les tombeaux des bienheureux apôtres.

Nous avons donc voulu que l'on ne vit pas demeurer infructueuses la foi et la piété de beaucoup de fidèles qui eussent entrepris un tel voyage avec le plus grand zèle, s'ils n'étaient retenus par la clôture de leur monastère, par les liens infrangibles de la captivité, ou par quelque infirmité corporelle. Les adoucissements que Nous inspire en leur faveur Notre bienveillance ne seront pas seulement conformes aux besoins ou aux intérêts de ces fidèles, mais ils auront encore des conséquences fructueuses pour le salut commun de tous les chrétiens. Lorsqu'en effet tant d'hommes séparés des autres par la pureté de leur vie, par l'ardeur de leur piété, par la pénitence ou par le malheur uniront leurs prières et leurs larmes, Nous pourrons concevoir une bien plus ferme espérance de voir apaisée la divine miséricorde.

Pour ces motifs, Nous avons résolu de faire connaître dans quelles

condition
ciper aux
les femme
monastère
ou encore
vénéraler le
Rome.

Les per
sont les su

I. — Tou
résident d
ainsi que
dans les co
autre raiso
des monasi
maisons po

II. — Les
les règles o
permanent
novices, les
sonnes hab
clôture sévi

III. — Les
ainsi que le
sonnes hab
jetties à un
n'ait pas été
doive pas ét
sations.

IV. — Les
réservées à l
ni tertiaires
Nous décisio
énumérées p
présente con
soient leur re

V. — Nous

conditions opportunes, en vertu des présentes lettres, peuvent participer aux absolutions accordées et au Jubilé plénier les hommes et les femmes qui vivent d'une façon assidue dans les ermitages, les monastères et les maisons religieuses, ou qui sont retenus en prison, ou encore qui sont empêchés par la maladie ou les infirmités de venir vénérer les tombeaux des apôtres et les basiliques patriarcales de Rome.

Les personnes auxquelles s'étendent ces prévoyantes dispositions sont les suivantes :

I. — Toutes les religieuses qui ont fait des vœux solennels et qui résident dans les monastères soumis à une perpétuelle clôture, ainsi que celles qui accomplissent leur noviciat, ou qui demeurent dans les couvents soit pour les besoins de l'éducation soit pour quelque autre raison légitime. Ces dispositions concernent aussi les religieuses des monastères de cette catégorie qui sont obligées de sortir de ces maisons pour recueillir des ressources.

II. — Les oblates, unies par les liens d'une vie commune, et dont les règles ont été approuvées par le Siège apostolique, soit d'une façon permanente, soit à titre d'essai. A ces oblates il faut joindre leurs novices, les jeunes filles dont elles font l'éducation, et les autres personnes habitant avec elles, quoique aucune ne soit astreinte à une clôture sévère.

III. — Les tertiaires vivant en commun sous un seul et même toit, ainsi que leurs novices également, et leurs élèves, et les autres personnes habitant avec elles, quoiqu'elles ne soient nullement assujetties à une rigoureuse clôture, quoique d'autre part leur institut n'ait pas été jusqu'à présent approuvé par le Siège apostolique, et ne doive pas être regardé comme tel en vertu des présentes autorisations.

IV. — Les jeunes filles et les femmes vivant dans des maisons réservées à leur sexe, quoiqu'elles ne soient ni religieuses, ni oblates, ni tertiaires, et bien qu'elles ne soient soumises à aucune clôture. Nous décidons et déclarons que toutes les personnes que Nous avons énumérées pourront jouir des faveurs et privilèges accordés par la présente constitution, aussi bien à Rome qu'au dehors, quelles que soient leur résidence et leur nation.

V. — Nous accordons les mêmes facultés aux anachorètes et aux

ermites, non toutefois à ceux qui sans être tenus par aucune règle de clôture vivent soit en communauté, soit solitairement sous la direction des ordinaires, en obéissant à des lois ou à des règles fixes. Ces Lettres concernent ceux qui consacrent leur vie à la contemplation dans une clôture continue sans être perpétuelle et dans la solitude, même s'ils sont membres de quelque ordre monastique ou régulier. Tels sont un certain nombre de cisterciens, les chartreux, les moines et les ermites de Saint-Romuald.

VI. — Nous étendons les mêmes faveurs aux chrétiens de l'un ou l'autre sexe qui se trouvent en captivité, au pouvoir des ennemis, et aux fidèles qui sur quelque point du monde sont incarcérés pour des motifs d'ordre civil ou d'ordre criminel. Il en sera de même quant aux hommes qui subissent la peine de l'exil ou celle de la déportation, qui se trouvent condamnés aux galères ou ailleurs aux travaux forcés, enfin pour les religieux qui sont retenus prisonniers dans leurs couvents, ou à qui les ordres de leurs supérieurs ont assigné un séjour fixé, comme lieu d'exil ou de déportation.

VII. — Nous voulons que les mêmes facultés soient pareillement accordées aux infirmes de tout sexe, de tout ordre et de toute condition, soit que déjà ils se trouvent en proie hors de Rome à quelque maladie qui au jugement du médecin les empêche de se rendre dans cette ville durant l'année du jubilé, soit que, quoique convalescents, ils ne puissent sans un grave inconvénient entreprendre le voyage, soit enfin que la faiblesse habituelle de leur santé leur interdise complètement de se mettre en route. Nous voulons que dans cette dernière catégorie soient classés les vieillards qui auront dépassé la soixante-dixième année de leur âge.

C'est pourquoi nous avertissons tous ces fidèles et chacun d'eux, Nous leur conseillons et Nous les supplions dans le Seigneur d'évoquer leurs péchés " dans l'amertume de leur âme," de les détester du fond du cœur, de purifier soigneusement leur conscience par le très salutaire sacrement de pénitence et par les satisfactions convenables. Ils devront ensuite s'approcher du céleste festin avec foi, respect et amour, comme il est juste, et supplier instamment le Dieu très bon et très grand, par les mérites de son Fils unique, de la très sainte Vierge Marie, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et de tous les saints, suivant les intentions de l'Eglise et les Nôtres. Ils prieront pour la prospérité et l'extension de la sainte Eglise et l'extirpation

des erreu
le salut d
tement à
religion, c
— comme
saints ord

Nous v
évêques e
les, oblate
plus haut,
septuagén
par l'inter
et de piété
ainsi qu'au
décrétons
visite des
faculté de
ne pourro
de toute pé
domiciliées
voulons qu
romaine, et
soit par l'in
faisant aux

C'est pou
et dans l'au
pleur de la
ceux que N
pourvu qu
présente ar
rainte com
et qu'ils acc
prescrire en
absolution e
à ceux qui
œuvres, da
Nous l'accor
qui auront r

des erreurs, pour la concorde des princes catholiques, pour la paix et le salut de tout le peuple chrétien. A cette fin, ils substitueront dévotement à la visite des quatre basiliques de Rome d'autres Œuvres de religion, de piété et de charité, soit volontaires, soit surtout prescrites — comme il est enjoint ci-dessous — par des hommes revêtus des saints ordres et délégués en vertu de Notre autorité.

Nous voulons donc et ordonnons que Nos vénérables frères les évêques et autres ordinaires des lieux, en ce qui concerne les moniales, oblates, tertiaires et autres femmes et jeunes filles mentionnées plus haut, les anachorètes, les ermites, les prisonniers, les malades, les septuagénaires, établissent et prescrivent, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de confesseurs prudents, des œuvres de religion et de piété appropriées à l'état, à la condition et à la santé de chacun, ainsi qu'aux particularités du temps et du lieu. Nous voulons et décrétons que l'accomplissement de ces œuvres soit équivalent à la visite des quatre basiliques de Rome. Nous concédons la même faculté de commuer les œuvres prescrites aux prélats réguliers, qui ne pourront en user, bien entendue, qu'à l'égard de leurs instituts et de toute personne soumise à leur juridiction. Quant aux personnes domiciliées à Rome, et qui se trouvent dans les mêmes cas, Nous voulons que notre cher Fils le Cardinal vicaire de la sainte Eglise romaine, et ceux qui le suppléent, leur désignent, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de confesseurs prudents, des œuvres satisfaisant aux mêmes besoins.

C'est pourquoi, confiant dans la miséricorde du Dieu tout-puissant et dans l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, selon l'ampleur de la largesse apostolique, Nous octroyons et concédons à tous ceux que Nous avons énumérés plus haut, à chacun en particulier, pourvu qu'ils soient vraiment pénitents, qu'ils se soient durant la présente année du jubilé dûment confessés et réconfortés par la sainte communion, qu'ils prient Dieu comme il a été dit plus haut et qu'ils accomplissent enfin toutes les autres œuvres qu'on doit leur prescrire en place de la visite des basiliques, une pleine indulgence, absolution et rémission de tous leurs péchés. Nous l'accordons même à ceux qui auront seulement commencé l'accomplissement de ces œuvres, dans le cas où une maladie dangereuse les aura surpris. Nous l'accordons deux fois dans le cours de l'année sainte à ceux qui auront réitéré les œuvres qu'on leur aura prescrites, absolument

comme s'ils avaient effectué les œuvres prescrites généralement à tous les autres fidèles.

Nous voulons qu'il soit permis aux moniales et à leurs novices, mais seulement la première fois, de se choisir, dans l'un ou l'autre clergé, des confesseurs, pourvu que ceux-ci soient dûment autorisés à entendre des moniales en confession. Nous ordonnons qu'il soit permis aux anachorètes et aux ermites mentionnés plus haut, et aussi aux oblates, tertiaires, aux femmes et aux jeunes filles vivant d'une vie commune dans des monastères et dans de pieuses maisons, qui peut-être, en temps ordinaire, n'ont pas la faculté de choisir librement leur confesseur, ainsi qu'à ceux qui sont gardés, emprisonnés, empêchés par les infirmités ou par la vieillesse, de se choisir, pour la première fois seulement, des confesseurs quelconques, pourvu que ce soient des prêtres dûment autorisés à entendre des personnes séculières en confession.

La même faculté sera donnée, sous les mêmes conditions, aux religieux de tout ordre, congrégation ou institut.

Nous accordons et concédons aux confesseurs ainsi choisis de pouvoir, après avoir entendu en confession les personnes susdites, les absoudre de toute sorte de péchés, même de ceux qui sont réservés spécialement au Siège apostolique, sauf le cas d'hérésie formelle et extérieure, après leur avoir imposé une pénitence réparatrice, en y ajoutant tout ce qu'exigent les sanctions canoniques et les règles de la droite discipline. En outre, Nous accordons aux confesseurs que les moniales se seront choisies la faculté de dispenser leurs pénitentes des vœux quels qu'ils soient, qu'elles auront pu former après leur profession solennelle et qui ne s'opposent pas à la régulière observance. De même, Nous voulons que les confesseurs mentionnés plus haut puissent commuer, même par des dispenses, tous les vœux formés par les oblates, novices, tertiaires, femmes et jeunes filles vivant en communauté, à l'exception de ceux qui sont réservés au Saint-Siège, et, la commutation une fois prononcée, délier de l'observance des vœux mêmes qui ont été jurés.

Nous exhortons Nos vénérables frères les évêques et autres ordinaires des lieux à vouloir bien, à l'exemple de Notre concession apostolique, ne pas refuser, aux confesseurs qui seront choisis selon les présentes instructions, la faculté d'absoudre dans les cas qui ont été réservés aux ordinaires eux-mêmes.

Nous
présent
de Nos
dignité
ferait fe
décrétion
et seron
tant tou
Qu'ils
Notre d
cession,
lonté, e
quelqu'
Dieu tou
Donne
Notre-S
ficat la v

Loco t



Nous n
sens ch
Quel
discrète
et une
du Sain
gerbes

Nous voulons enfin que les transcriptions ou exemplaires de ces présentes lettres, mêmes imprimés, signés de la main de quelqu'un de Nos notaires publics et munis du sceau d'un personnage contitué en dignité dans l'ordre sacré, fassent foi auprès de tous les fidèles comme ferait foi le présent original, s'il leur était présenté ou montré. Nous décrétons que les décisions et les ordres contenus dans ces Lettres sont et seront définitifs, valables, fixés dans toutes leurs parties, nonobstant toutes choses contraires.

Qu'ils ne soient donc permis à personne d'enfreindre cette page de Notre déclaration, en tout ce qu'elle contient d'exhortation, de concession, de dérogation, de décrets et de manifestations de Notre volonté, et que nul n'ait la témérité d'aller à l'encontre de celle-ci. Si quelqu'un ose y attenter, qu'il sache qu'il encourt l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, l'année de l'Incarnation de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, de Notre Pontificat la vingt-deuxième.

C. Card. ALOISI-MASELLA, *Pro-Dat.*

A. Card. MACCHI

Visa.

De Curia I. DE AQUILA, E VICECOMITIBUS.

Loco + Plumbi.

Reg. in Secret Brevium.

I. CUGNONIUS.

POUR NOS DEFUNTS

NI FLEURS NI COURONNES

DEPUIS quelque temps cette formule se lit au bas d'un grand nombre de lettre mortuaires ; " On est prié de n'envoyer ni fleurs ni couronnes. " Nous nous en réjouissons. Elle est la protestation du bon sens chrétien contre un véritable abus.

Quelques fleurs déposées sur un cercueil par une main discrète et pieuse peuvent être un témoignage de regret et une marque de respect pour un corps qui fut le temple du Saint-Esprit et doit ressusciter glorieux. Mais ces gerbes et ces couronnes, jetées à profusion sur un char

funèbre, s'accordent mal avec la tristesse et les graves leçons de la mort (1).

C'est de nos prières que nos chers défunts ont besoin. Nous savons qu'on souffre beaucoup en purgatoire. Les âmes doivent y payer, jusqu'à la dernière obole, la dette contractée envers la justice divine par les fautes que la pénitence n'aura pas expiées sur la terre, à moins que Dieu ne leur applique les satisfactions offertes pour elles par les vivants.

Ceux que nous avons perdus, nos parents nos amis souffrent cruellement, et nous pouvons adoucir leurs peines et en abrégér la durée. Nous le pouvons par la prière, par l'aumône, par la pénitence et surtout par l'oblation du saint sacrifice de la messe.

Voilà pourquoi nous voudrions, aux fleurs aux couronnes, substituer l'offrande d'un certain nombre de messes, et, à cet effet, nous proposons aux familles chrétiennes deux moyens pratiques :

1o Ajouter aux lettres de faire part la formule suivante ou une formule analogue : " On serait reconnaissant aux personnes désireuses d'offrir des fleurs ou des couronnes, de vouloir bien les remplacer par des messes. "

2o Faire célébrer des messes pour les parents ou amis que Dieu rappelle à lui, et l'annoncer à leurs familles. On pourrait se servir, à cet effet, d'une carte lithographiée avec bord deuil qui contiendrait le texte suivant :

M.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments de douloureuse sympathie pour la perte cruelle que vous venez d'éprouver.

Veillez nous permettre de ne pas offrir de fleurs. Nous croyons mieux entrer dans vos intentions en faisant célébrer (2) messes pour le repos de l'âme de M.

Par là nous soulagerons efficacement les âmes du Purgatoire et, du même coup, nous contribuerons à ramener dans notre société si malade les usages chrétiens qui seuls peuvent la guérir.

(1) Les fleurs nous semblent avoir une place naturelle aux obsèques des enfants morts après le baptême et avant l'usage de la raison. Leur bonheur est assuré et ils en jouissent sans retard.

(2) On indique ici le nombre de messes.

Déjà
tions d
avec f
raliser.

Que
que les
recomr

En t
pour n
nous c
que no

DU b
a
quent pa

" La
chose au
bien, ou
Ce siècle
qui aspi
ce siècle
a respiré
et de ses
dernes, r
y a droit
ralisme d
pour tous
justice ?
t-il pas
en effet, c

" Ce qu
bien et le
vos enfan

Déjà nous avons proposé cette pratique à des associations de piété et de charité. Elle a été partout accueillie avec faveur. Le moment nous semble venu de la généraliser.

Que les personnes dévouées aux âmes du purgatoire, que les chrétiens zélés unissent donc leurs efforts. Qu'ils recommandent cette œuvre et la propagent.

En travaillant pour les défunts nous travaillons aussi pour nous. Les âmes dont nous aurons hâté le bonheur nous obtiendront des grâces d'autant plus abondantes que nous aurons mis plus de zèle à les délivrer.

H. LEROY,

de la Compagnie de Jésus.

LA LIBERTE

DU beau discours prononcé à Saint-Augustin par le R. P. Coubé, au service pour M. Chesnelong, nous reproduisons cet éloquent passage sur la liberté de l'Eglise :

“ La liberté, messieurs, l'Eglise ne demande par autre chose aux législateurs de ce temps. La liberté est un grand bien, ou plutôt c'est la racine et la condition de tout bien. Ce siècle est avide de liberté. Comme la cavale échappée qui aspire bruyamment l'air dans l'immensité des savanes, ce siècle, qui s'est jeté à corps perdu dans la liberté, en a respiré l'air avec amour et s'est enivré de ses parfums et de ses brises. Jouissez donc de la liberté, ô sociétés modernes, mais ne la gardez pas pour vous seules. L'Eglise y a droit comme vous. Est-ce donc trop pour votre libéralisme de ne pas lui forger des chaînes ? N'est-ce pas pour tous que vous avez proclamé la liberté, l'égalité, la justice ? Et, à défaut de justice, votre intérêt ne plaide-t-il pas en faveur de la liberté ? Ce n'est pas pour elle, en effet, c'est pour vous que l'Eglise veut être libre.

“ Ce qu'elle vous demande, c'est la liberté de faire le bien et le répandre la lumière ; c'est la liberté de rendre vos enfants bons et purs, de secourir vos pauvres, de soi-

gner vos malades, de consoler vos mourants ; c'est la liberté de vous entr'ouvrir les perspectives immortelles, si douces après les maux de cette vie ; c'est la liberté de vous défendre contre l'anarchie qui menace, entendez-vous, vos fortunes et vos jours ; c'est la liberté de vous aimer et de vous sauver, de souffrir et de mourir pour vous. Voilà, messieurs, ce que vous réclame l'Eglise.

" C'est cette liberté que les grands catholiques de ce siècle, les Montalembert et les Cordunet, les Veuillot et les Falloux, les Lacordaire et les Ravignan, les Dupanloup et les Freppel, les Ernould et les Lucien Brun n'ont cessé de défendre, et les accents les plus pathétiques qu'aient entendus nos assemblées parlementaires, c'est elle la divine liberté, qui les a inspirés. C'est cette liberté que Chesnelong, digne héritier ou ami de ces illustres maîtres, réclama à son tour, pendant vingt-cinq ans, d'une voix magnifique et inlassable. "

VISITE PASTORALE

DIMANCHE, le 17 du courant, Mgr l'archevêque fera sa visite pastorale dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul de l'île Jésus. Sa Grandeur reviendra à Montréal lundi.

LE PERE CHEVRIER, DE LYON

LN enfant du peuple, de ce bon peuple lyonnais connu dans le monde entier pour sa foi expansive et conquérante, l'un de ces doux innocents dont le Christ Jésus disait : " Leurs anges voient la face du Père qui est aux cieux ", croyait, en sa candeur naïve, qu'au moment de la consécration, Notre-Seigneur descendait visiblement, mais que le prêtre seul avait le droit de le regarder, cependant que, par respect et sans doute aussi pour n'être pas éblouis par la vision splendide, les fidèles devaient s'incliner profondément. Or, un jour, dans

l'église
rieure
âge, le
l'amou
voit...
be qui
neuf a
Dès
jours d
çois av
"le rév
Eglise
foyer,
disait l
" un h
Vica
misère
ant des
suite l
deux n
vérole
les nat
sur les
n'eût p
arriva
Aux
envahi
il saute
eux, va
"Quand
en barc
pauvre
certain
grimpe
a, ou pe
il opère
Rentré
son cur
En ce
pauvre
serviteu
son dén

l'église Saint-François-de-Sales, poussé par une force intérieure où se mêlaient, je pense, la curiosité du premier âge, la foi grandissante du baptisé et déjà l'audace de l'amour, l'enfant lève la tête un peu... Il regarde... Il voit... Il voit sans surprise, au-dessus du calice, un globe qui jetait des rayons. C'était en 1835. Cet enfant avait neuf ans. Il s'appelait Antoine Chevrier.

Dès lors l'Eucharistie fut sa joie, son festin de tous les jours de sa vie. Enfant de chœur, il arrivait à Saint-François avant l'ouverture des portes, il attendait là, priant, "le réveil du bon Dieu". Devenu prêtre, il fit dans cette Eglise catholique dont l'Eucharistie n'est pas seulement le foyer, mais le soleil, de très grandes choses. Le prêtre, disait l'abbé Chevrier, doit être à l'exemple du Sauveur, "un homme dépouillé, crucifié, mangé".

Vicaire à Saint-André-de-la-Guillotièrre, une région de miséreux, une *citè dolente*, je le vois dans les taudis remuant des paillasses, préparant des tisanes, glanant tout de suite les âmes, en attendant qu'il les moissonne. Durant deux mois, il soigne un jeune homme atteint de la petite vérole et, pour dompter en soi les terreurs instinctives et les naturelles répugnances, à chaque visite, il le baise sur les deux joues, longuement. Prodigue, — sa mère n'eût pas hésité à dire inconsidéré, — il donnait tout. Il lui arriva de n'avoir pas de souliers pour célébrer la messe.

Aux inondations de 1856, quand le Rhône débordé eut envahi les quartiers de la Guillotièrre et des Brotteaux, il saute dans une barque avec deux hommes, rame avec eux, va droit à l'église pour sauver le Saint-Sacrement. Quand en lieu sûr il a déposé le ciboire, l'abbé remonte en barque, portant, au bout d'une perche, du pain aux pauvres affamés prisonniers des flots; puis, pour atteindre certaines habitations situées dans les cours intérieures, il grimpe sur les toits, entre par les fenêtres, quand il y en a, ou par les lucarnes. Deux jours durant et deux nuits, il opère, au péril de sa vie, de merveilleux sauvetages. Rentré dans l'ombre, l'héroïque sauveteur fait décorer... son curé.

En cette même année 1856, au jour de Noël, le divin pauvre de l'étable, Jésus, intérieurement se révèle à son serviteur dans l'austère beauté de ses humiliations et de son dénûment.

L'abbé Chevrier a compris qu'il était loin de l'idéal entrevu et il s'enrole dans la milice du plus désespéré amateur de la pauvreté qui fut jamais, François d'Assise. D'être tertiaire, c'est un premier pas dans le chemin du dépouillement ; mais rien qu'un pas. Or, il veut marcher ; il veut courir. Ce dépouillement, il le veut radical et total. Oui, l'abbé Chevrier a cette vocation, mais non pas dans un ordre religieux, mais en plein ministère des âmes. J'ai dit ministère des âmes et non ministère paroissial. L'abbé quitte en effet Saint-André pour la cité de l'Enfant-Jésus, une maison de refuge où l'on entassa, après les inondations, les pauvres vieillards ramassés, ça et là, comme des épaves. De cet asile, il devint le directeur spirituel. Là, il vendit ses derniers meubles, il vendit ses derniers livres. Il donna son linge. Il donna son manteau qui fut bientôt populaire comme le manteau de saint Martin. Il donna sa montre. Il donna tout. Surtout il se donna lui-même.

Quand il n'était point dehors à rabattre son gibier de misère, savez-vous ce qu'il faisait ? Dans une cellule mal close où la neige tourbillonnait avec le vent ou faisait rage avec la pluie, il priait, il jeûnait ; il grelottait, littéralement il gelait, il toussait et se macérait. Il vécut dans la pauvreté, dans cette humilité, ces pénitences, durant quatre années. Faisant de plus en plus l'apprentissage de la charité, il se préparait à une autre œuvre, celle qui a popularisé dans tout le Lyonnais, et bien au-delà, son nom — le nom du P. Chevrier, — celle qui l'a fait pour ainsi dire entrer vivant dans l'immortalité : la *Providence du Prado*, en attendant qu'elle le fasse monter sur nos autels, à côté de saint Vincent de Paul et de dom Bosco. Son idée à lui, obsédante et passionnante, ce n'était pas l'œuvre des vieillards, mais des enfants, le baptême des enfants, le catéchisme des enfants, la première communion des enfants, l'amélioration de la société par les enfants. Oh qu'il a souffert dans cette œuvre ! Paroles amères, critiques mordantes, calomnies odieuses, conseils entravants et décourageants, rien ne lui manqua. Ce fut parfois l'agonie et la flagellation, et le couronnement d'épines, le crucifiment et le coup de la lance au cœur. Il avait dit : " Le prêtre est un homme immolé. "

Donc, pour son œuvre du Prado, il a loué... une salle

de da
la gr
mais
vulos.
qu'il
Le P.
rants
En vo
tranch
croix.
mière
" D
vé de
nous a
nous a
journa
donné
ouvriè
vrage
et temp
reuse o
riches
Un jon
les pay
plus, se
sa chai
née qu
recevait
veille d
sur le p
Lui-n
Mgr l'a
lièreme
de l'égl
main. C
manqua
ont faim
il tomba
grand ce
rue. Fau
il chois
on lui de

de danse, rendez-vous habituel de tous les réguliers de la grande ville. Dès l'abord, il y installe le maître de la maison, le Dieu des petits enfants. *Dominus custodiens parvulos*. Les enfants ne tardent pas à venir. Le premier qu'il rencontre, hâve, déguenillé, est une espèce d'idiot. Le P. Chevrier le trouva fouillant les balayures et dévorants des écorces de melon. Après lui il en vint d'autres. En voici vingt, trente, soixante. Tout en leur coupant des tranches de pain, il leur apprend à faire le signe de la croix. Chose admirable ! Cette œuvre des pauvres fut premièrement soutenue par les pauvres.

" Dans nos besoins, racontait le Père, nous avons trouvé de généreux désintéressements. Une bonne ouvrière nous a envoyé son peigne en argent. Une autre ouvrière nous a donné ses couverts, aussi en argent. Une pauvre journalière s'est dépouillée de tout ce qu'elle avait et nous a donné, en plusieurs fois, 600 francs : toute sa fortune. Une ouvrière en soie faisait chaque soir un demi-mètre d'ouvrage de plus pour nous. Une pauvre femme fait de temps et temps 18 kilomètres pour apporter sa faible mais généreuse offrande de 3 à 4 frs... " Voilà, les pauvres ! De bon riches aussi se rencontrèrent dans la fondation du Prado. Un jour le Père devait mille francs et ne savait comment les payer. Au soir de sa journée, harassé, n'en pouvant plus, se traînant à peine, il regagne sa cellule, tombe sur sa chaise de paille en disant : " Mon Dieu, voilà une journée qui vaut bien mille francs ! " Le lendemain il en recevait trois mille, comme il en avait reçu neuf la veille du jour où il devait justement verser cette somme sur le prix d'acquisition du Prado.

Lui-même se faisait mendiant. J'ai entendu raconter à Mgr l'archevêque de Bourges que souventes fois, particulièrement le vendredi, il avait vu le P. Chevrier à la porte de l'église de la Charité, à genoux, une aumônière à la main. Ce fut dur, dans les commencements. Deux fois il manqua de courage. Il le faut, pourtant, car les enfants ont faim. L'émotion fut si violente que, rentré chez lui, il tomba gravement malade. Il aurait voulu, ce prêtre au grand cœur, recevoir au Prado tous les vagabonds de la rue. Faute de ressources, et vu l'affluence des demandes, il choisissait. Mais il avait une façon à lui de choisir. Quand on lui demandait les conditions d'entrée au Prado, il ré-

pondait : " Il y en a trois : Ne rien avoir, ne rien savoir, ne rien valoir. " A ses collaborateurs il dira plus tard : " Si les ressources venaient à manquer, il faudrait garder les plus mauvais, parce qu'ils ont plus besoin de notre œuvre que les autres. "

Que de bien il faisait à ces enfants ! Oh ! les premières communions du Prado ! Quelles transformations par l'Eucharistie ! Mgr Geay, évêque de Laval, rapportait du haut de la chaire, quand il était curé à Lyon, le trait suivant qui fait toucher du doigt, comme on dit, l'influence profonde du P. Chevrier sur ces jeunes âmes : " J'étais au chevet d'un malade qui refusait tout secours religieux. Pour l'attendrir, je lui parlai de sa mère. A ce mot, il eut un sourire plein d'amertume : " Ma mère ? Elle ne s'est jamais occupée de moi. — Vous m'étonnez, lui dis-je, car vous ne paraissez point ignorant des hautes questions de Dieu et de l'âme. — Ah ! c'est que j'ai fait ma première communion ! " Et il se prit à pleurer — " Et vous l'avez bien faite, à ce que je vois. — C'est un saint qui me l'a fait faire. Je l'ai faite au Prado, chez le P. Chevrier. " Ses larmes redoublèrent. Il était revenu à Dieu.

Ce prêtre, à l'âme apostolique, aurait voulu évangéliser, non pas seulement dans les églises, mais dans les ateliers, mais sur les places publiques, mais partout... Partout il eût voulu se donner, par la parole et par l'action, aux pauvres, aux petits, aux ignorants, aux souffrants, aux abandonnés, aux dégradés, dans une immense profusion de tout lui-même... Et il est mort à la tâche. Il est mort dans son cher Prado, le 2 octobre 1879, après avoir jeté trois fois ce cri d'extase : " Le ciel ! le ciel ! le ciel ! "

Le Père VAUDON.

Calendrier 1900

NIENT de paraître le calendrier du Dominion pour 1900. Il est publié par la maison J.-B. Rolland & fils, comme d'habitude.

En vente chez tous les libraires, au prix de 5 cents.



Procès
heureuse
Plusie
à savoir
pour la
pour la
filles de

LE DO
vêque de
actuellem
l'unique

Ayant
aussi le p
L'évêqu
trichien, l

LA BAS
dont on c
donné de
Transtévè
dissement
de restes c
devint, ap

UNE STA
le Canada,
Malo, qui
Le monu
sculpteur l
Malo, se d

CHRONIQUE RELIGIEUSE

ROME

PROCÈS DE CANONISATION. — La Sacrée Congrégation des Rites a tenu, au Vatican, une séance dite rotale. Elle y a examiné et approuvé la validité des procès suivants :

Procès de canonisation de Sienne, Bologne et Gênes, pour la Bienheureuse Piccolomini.

Plusieurs procès de béatification, intitulés des diocèses respectifs, à savoir : de Besançon, pour le Vénérable Receveur ; de Malines, pour la Vénérable Sœur Anne de Jésus, carmélite ; de Poitiers, pour la Vénérable Jeanne-Elisabeth Bichier des Ages, fondatrice des filles de la Croix ; de Sassari, pour la Vénérable Elisabeth Sanna.

LE DOYEN DES ÉVÊQUES. — Léon XIII ayant été consacré archevêque de Damiette, le 27 janvier 1843, à l'âge de trente-trois ans, est actuellement le plus ancien de tous les évêques de la chrétienté et l'unique promu à l'épiscopat par Grégoire XVI.

Ayant été élu cardinal par Pie IX, le 19 décembre 1852, il est aussi le plus ancien des cardinaux.

L'évêque le plus ancien après Léon XIII, est Mgr Strossmayer, autrichien, promu évêque en 1850.

LA BASILIQUE DE SAINTE-CÉCILE. — Son Em. le cardinal Rampolla, dont on connaît la générosité pour la basilique de Saint-Pierre, a ordonné de grands travaux dans l'antique église de Saint-Cécile-au-Transtévère, dont il est le titulaire. On travaille notamment à l'agrandissement de l'abside. Les premiers travaux ont amené la découverte de restes de l'antique maison romaine qu'habita Sainte-Cécile et qui devint, après son martyre, le premier sanctuaire où elle fut vénérée.

FRANCE

UNE STATUE À JACQUES CARTIER. — Jacques Cartier, qui découvrit le Canada, va, paraît-il, avoir une statue dans sa ville natale, Saint-Malo, qui fut la patrie de tant de grands hommes.

Le monument du Christophe Colomb français serait exécuté par le sculpteur breton Ogé. « Sur une colonne carrée, dit le *Salut* de Saint-Malo, se dresse la statue de Jacques Cartier, montrant du doigt,

dans un geste énergique et confiant, les terres qu'il a comme entrevues dans le Nord-Ouest, par delà l'Atlantique. »

« Au pied de la colonne sont placées, avec un à-propos et dans un mouvement fort heureux, quatre figures allégoriques : la ville de Saint-Malo, décernant une palme de gloire à son illustre enfant ; un Canadien, levant un regard d'appel et de reconnaissance vers le civilisateur de son pays ; la Foi ; et la Géographie.

ANGLETERRE

REMARQUABLES CONVERSIONS. — On annonce les conversions de trois personnalités anglaises très distinguées.

Le Révérend Dr Duthoit, ancien chapelain anglican, a fait son abjuration entre les mains du R. P. Bampton, de la Compagnie de Jésus, tandis que mistress Selby, de Biddlestone Hall, faisait la sienne entre les mains du R. P. Bowden, de l'Oratoire. Enfin, miss Adeline Sergeant, romancière bien connue, a été reçue dans le sein de l'Eglise catholique par le R. P. Maturin.

ALLEMAGNE

LES SŒURS DANS LES HOPITAUX MILITAIRES DE BERLIN. — Les deux grands hôpitaux militaires de Berlin sont desservis par des religieuses franciscaines, dites *Sœurs grises* ; elles y ont été appelées sur le conseil de feu l'impératrice Augusta.

Le consistoire protestant de Brandebourg vient de demander au gouvernement de faire remplacer ces sœurs catholiques par des diaconesses protestantes. Le Ministre de la guerre, consulté sur l'opportunité du changement, a répondu que le service des Sœurs ayant toujours été parfait, il ne voyait aucune nécessité d'une modification et qu'il s'opposait à leur renvoi.

AUTRICHE

DEUX NOBLES SE FONT RELIGIEUX. — Deux membres de la haute aristocratie autrichienne viennent d'entrer au noviciat, le prince Georges de Liechtenstein dans celui des Pères Bénédictins de Prague, et le comte Frédéric-Maurice Bossi Fedrigotti dans celui des Franciscains de Vienne.

Le prince George de Liechtenstein est le neuvième enfant du prince Alfred, héritier présomptif de la principauté.

Le jeune novice franciscain servait jusqu'à présent dans le régiment des dragons Charles V, duc de Lorraine et Bar.